

## Conventions préventives de la double imposition (\*)

Afrique du Sud	Finlande	Nigéria
Albanie	France	Norvège
Algérie	Gabon	Nouvelle-Zélande
Allemagne	Géorgie	Ouzbékistan
Argentine	Ghana	Pakistan
Arménie	Grèce	Pays-Bas
Australie	Hong Kong	Philippines
Autriche	Hongrie	Pologne
Azerbaïdjan	Inde	Portugal
Bangladesh	Indonésie	Roumanie
Bahreïn	Irlande	Royaume-Uni
Belarus	Islande	Rwanda
Bosnie-Herz.	Israël	Saint-Marin
Brésil	Italie	Sénégal
Bulgarie	Japon	Serbie
Canada	Kazakhstan	Singapour
Chili	Kirghizstan	Slovaquie
Chine	Kosovo	Slovénie
Chypre	Koweït	Sri Lanka
Congo	Lettonie	Suède
Corée (Sud)	Lituanie	Suisse
Côte d'Ivoire	Luxembourg	Tadjikistan
Croatie	Macédoine	Taiwan
Danemark	Malaisie	Tchéquie
Egypte	Malte	Thaïlande
Em. Arabes Unis	Maroc	Tunisie
Equateur	Maurice	Turkménistan
Espagne	Mexique	Turquie
Estonie	Moldavie	Ukraine
Etats-Unis	Mongolie	Venezuela
Fédération Russe	Monténégro	Vietnam

(\*) Conventions en vigueur

## Cotisations de sécurité sociale

<b>Employés</b>	Cotisations patronales Cotisations employés	30% 13,07%
<b>Indépendants</b>	Max.	€15.908,36
<b>Sociétés</b>	€347,50 €868,00 si total du bilan > €667.529,12	

## Cotisation mensuelle CO<sub>2</sub> voitures de société

Véhicules à essence : [(Y x 9) - 768]: 12 x 1,2488  
 Véhicules au diesel : [(Y x 9) - 768]: 12 x 1,2488  
 Montant mensuel minimum: €26,01  
 Y= Taux d'émission de CO<sub>2</sub> en grammes par km

## Taxe de mise en circulation (véhicules neufs)

CV fiscaux (*)	KW (*)	Taxe due (€)
0 - 8	0 - 70	61,50
9 - 10	71 - 85	123,00
11	86 - 100	495,00
12 - 14	101 - 110	867,00
15	111 - 120	1.239,00
16 - 17	121 - 155	2.478,00
Plus de 17	Plus de 155	4.957,00

(\*) Montant le plus élevé

Un régime spécial est applicable aux véhicules d'occasion

## Région wallonne:

À augmenter d'un Eco-malus si CO<sub>2</sub> > 145g/km

## Taxe sur la valeur ajoutée

- Taux : 0, 6, 12 et 21 %

- Déclaration trimestrielle (option):  
chiffre d'affaires ≤ €2.500.000,00

- Déclaration mensuelle: chiffre d'affaires > €2.500.000,00 (exceptions)

- Petites entreprises: chiffre d'affaires ≤ €25.000,00

- Ventes à distance: seuil annuel = €35.000,00

## Region flamande:

Calcul de la TMC pour les voitures (pas en leasing) sur base d'une formule en tenant compte de critères environnementaux

- Personnes morales non assujetties, assujetties sans droit à déduction, forfait pour exploitations agricoles et petites entreprises: seuil d'acquisition = €11.200,00

- Limitation de déduction: frais de voiture, à concurrence de l'utilisation professionnelle (maximum 50%)

- TVA non déductible: tabac, alcool, hôtels et restaurants (exceptions), frais de réception

## Droits d'enregistrement

Acquisition de biens immobiliers  
 - en Flandre: 10%  
 - à Bruxelles et en Wallonie: 12,5%  
 Apport en société: €50

## Droit des sociétés

	Nombre moyen de travailleurs	Chiffre d'affaires	Total du bilan
<b>Microschéma (*)</b>	≤ 10	≤ €700.000,00	≤ €350.000,00
<b>Comptes annuels condensés (*)</b>	≤ 50	≤ €9.000.000,00	≤ €4.500.000,00
<b>Comptes annuels complets (*)</b>	> 50	> €9.000.000,00	> €4.500.000,00
<b>Comptes annuels consolidés (*)</b>	> 250 (consolidé)	> €34.000.000,00 (consolidé)	> €17.000.000,00 (consolidé)

(\*) Pour les sociétés qui rencontrent au moins deux de ces critères pendant deux exercices comptables successifs

## KPMG en Belgique

Avenue du Bourget 40  
 B-1130 Bruxelles

T +32 2 708 38 82  
 E tax.be@kpmg.com

Nous avons également des bureaux à Gand, Liège, Courtrai, Anvers, Hasselt, et Louvain-La-Neuve.

[kpmg.com/be/tax](http://kpmg.com/be/tax)

## kpmg.com/socialmedia



Cet indicateur fiscal a été établi le 28 avril 2017 afin de disposer d'un document de référence en matière de taux et montants fréquemment utilisés. Pour cette raison nous n'avons pas fait mention des régimes spéciaux éventuellement applicables. Cet indicateur fiscal est également disponible en néerlandais, en anglais et en allemand. © 2017 KPMG Conseils Fiscaux, une SCRL civile belge et membre du réseau KPMG de sociétés indépendantes affiliées à KPMG International Cooperative ("KPMG International"), une entité suisse. Tous droits réservés. Imprimé en Belgique.



# Indicateur fiscal 2017

[kpmg.com/be/tax](http://kpmg.com/be/tax)



## Impôt des personnes physiques

Taux (année de revenus 2017) (1)

Revenus (€)	Taux (2)	(1)
0 - 11.070,00	25%	- Quotité exemptée: €7.270,00 par contribuable
11.070,00 - 12.720,00	30%	- Majoration de quotité exemptée pour enfant à charge:
12.720,00 - 21.190,00	40%	1 enfant : €1.550,00
21.190,00 - 38.830,00	45%	2 enfants : €3.980,00
Plus de 38.830,00	50%	3 enfants : €14.420,00
		(2) + additionnels communaux

### Calcul de l'impôt (année de revenus 2017)

Frais professionnels forfaitaires	
<b>A. Rémunération des travailleurs (€)</b>	
0 - 8.620,00	30%
8.620,00 - 20.360,00	11%
Plus de 20.360,00	3% max. €4.320,00
<b>B. Profits (€)</b>	
0 - 5.870,00	28,7%
5.870,00 - 11.670,00	10%
11.670,00 - 19.420,00	5%
Plus de 19.420,00	3% max. €4.060,00
<b>C. Rémunérations des dirigeants d'entreprise (€)</b>	
	3% max. €2.440,00
<b>Quotient conjugal</b>	max. €10.490,00

### Cotisation spéciale de sécurité sociale

Revenu imposable par ménage (2017) (€)	Taux (€)
0 - 18.592,01	0
18.592,02 - 21.070,96	9% sur le revenu > 18.592,01
21.070,97 - 60.161,85	223,10 + 1,3% sur le revenu > 21.070,96
60.161,86 - ...	731,28

## Avantages de toute nature

Taux d'intérêt sur compte-courant

Année où les sommes sont à disposition	Taux de référence
2014	9,2%
2015	8,16%
2016	9,27%

### Utilisation privée d'une voiture de société

Valeur catalogue (\*) x [5,5 + 0,1 x (coefficient CO<sub>2</sub> - 87 (diesel) ou 105 (essence))] (\*\*) / 100 x 6/7 = avantage de toute nature (\*\*\*)  
 17% (40% si intervention de l'employeur dans les dépenses en carburant) de la prestation en nature avant la déduction de toute contribution éventuelle de l'employé pour un usage privé de la voiture, doit être enregistré en dépenses non admises au titre de l'impôt des sociétés (base minimum imposable)

(\*) Valeur catalogue = le prix catalogue du véhicule neuf lors d'une vente à un particulier, options et taxe sur la valeur ajoutée réellement payée comprises, hors réductions, diminutions, rabais ou ristournes.  
 (\*\*) Max. 18/min. 4 (\*\*\*) Minimum €1.290.

### Déduction pour investissement

Taux (exercice d'imposition 2018)

<b>A. Taux normal</b> Personnes physiques et PME (art. 15 C.Soc.)	8%
<b>B. Taux majorés</b> Investissements économiseurs d'énergie R&D nouveaux produits/technologies (*) Brevets (*) Investissements numériques Investissements en sécurisation Investissements en navires	13,5% 13,5% 13,5% 20,5% 30,0%

**C. Déduction étalée (personnes physiques)** 10,5%

**D. Déduction étalée majorée**  
R&D nouveaux produits/technologies (\*) 20,5%  
Investissements en moyens de production de produits de haute technologie 20,5%

**E. Immobilisations corporelles assurant la production de récipients réutilisables** 3%

(\*) Les sociétés peuvent opter pour le crédit d'impôt R&D

## Utilisation des déductions reportées (exercice d'imposition 2018)

Déduction pour invest. d'ex. précédents	≤ €3.883.430,00	> €3.883.430,00
	≤ €1.941.720,00 (*)	> €1.941.720,00 (*)
Par ex. d'imp.	Max. €970.860,00	25% de la déduction reportée
	Max. €485.430,00 (*)	

(\*) Si le contribuable a opté pour le crédit d'impôt R&D

## Versements anticipés

### A. Majoration pour insuffisance de V.A.

Par trimestre	Ex. Imp.	2016	2017	2018(*)
	<b>10 avril</b>	1,50%	1,50%	3%
	<b>10 juillet</b>	1,25%	1,25%	2,5%
	<b>10 oct.</b>	1%	1%	2%
	<b>20 déc.</b>	0,75%	0,75%	1,5%
	<b>Moyenne</b>	1,125%	1,125%	2,25%

### B. Bonification

Par trimestre	10 avril	0,75%	0,75%	1,5%
	<b>10 juillet</b>	0,63%	0,63%	1,25%
	<b>10 oct.</b>	0,50%	0,50%	1%
	<b>20 déc.</b>	0,38%	0,38%	0,75%
	<b>Moyenne</b>	0,5625%	0,5625%	1,125%

(\*) Dates applicables pour les paiements en 2017 (Exercice d'imposition 2018) et pour les contribuables qui tiennent une comptabilité par année civile

## Impôt des sociétés

Taux (exercice d'imposition 2018) (\*)

A. Taux normal	B. Taux réduits (si applicables) (*)	C. Autres taux d'imposition
Revenu imposable (€)		Taux
33,99%	0,01 à 25.000,00	24,98% fairness tax (5,15%), plus-values sur actions (0,412% ou 25,75%), commissions secrètes (103% ou 51,5%)
	25.000,00 à 90.000,00	31,93%
	90.000,00 à 322.500,00	35,54%

(\*) Y compris la contribution complémentaire de crise de 3%  
 (\*) Tranches progressives

### Déduction pour capital à risque

Ex. Imp. 2016: 1,63% (petites sociétés: 2,13%)  
 Ex. Imp. 2017: 1,131% (petites sociétés: 1,631%)  
 Ex. Imp. 2018: 0,237% (petites sociétés: 0,737%)

### Précompte mobilier

Dividendes	30% (*)	Boni de rachat	30%
Intérêts	30%	Boni de liquidation	30%
Autres revenus mobiliers	30%		

(\*) Les dividendes payés à des sociétés établies en Belgique, dans l'Union Européenne ou dans un pays avec lequel la Belgique a conclu une convention préventive de la double imposition bénéficient, sous certaines conditions, d'une exonération/réduction de précompte mobilier.

